

Directives 2016 adressées au personnel d'encadrement

(accompagnant de groupe et aide privée)

Le contrat d'engagement bénévole est complété par les présentes directives qui en font partie intégrante.

Remarque liminaire : le personnel d'encadrement comprend indifféremment les accompagnants de groupe et/ou les aides privées.

1. LA RESPONSABILITÉ

La responsabilité du personnel d'encadrement est soumise aux prescriptions légales. Cependant, dans le cadre des séjours de vacances, serei-voyages exige de la part dudit personnel certains comportements vis-à-vis des vacanciers.

a) sur le plan civil :

Le personnel d'encadrement est soumis à l'article 333 du Code Civil suisse qui stipule :

^{1.} Le chef de famille est responsable du dommage causé par les mineurs et interdits ou les personnes atteintes de maladies mentales et les faibles d'esprit placés sous son autorité, à moins qu'il ne justifie les avoir surveillé de manière usitée et avec l'attention commandée par les circonstances.

^{2.} Il est tenu de pourvoir à ce que les personnes de la maison atteintes de maladies mentales et les faibles d'esprit ne s'exposent pas, ni n'exposent autrui à péril ou dommage.

^{3.} Il s'adresse au besoin à l'autorité compétente pour provoquer les mesures nécessaires.

Il s'ensuit que lors d'un dommage matériel ou corporel, le personnel d'encadrement en est en principe responsable. Pour se dégager de sa responsabilité, ce dernier doit prouver qu'il a pris toutes les précautions que l'on pouvait raisonnablement exiger de lui au vu des circonstances et propres à empêcher le vacancier à causer le dommage.

b) au niveau du séjour :

Le personnel d'encadrement doit être atteignable lorsque serei-voyages transmet des informations au cours du séjour. Il s'organise et se répartit les tâches afin de pouvoir gérer l'organisation générale des journées, la pharmacie, les finances et la confidentialité des informations reçues et à donner.

Le personnel d'encadrement est responsable des participants qui lui sont confiés, ainsi que des activités, loisirs et autres tâches (ex. : distribution des médicaments, de l'argent de poche, etc.).

Responsable de mineurs, d'interdits ou de tous ceux qu'une décision de l'autorité a frappés d'interdiction, le personnel d'encadrement assure la surveillance et la protection de ces derniers. Toutes les mesures de sécurité doivent être prises et des consignes claires données à chacun. Les activités comportant certains dangers (baignade) sont à contrôler avec une attention particulière. Les assurances ne couvrent pas les dommages résultant de la pratique de sports à risque (ex. : saut à l'élastique, plongée sous-marine, parachutisme, varappe, etc.).

Le personnel d'encadrement est à la disposition des vacanciers. Il se substitue au détenteur de l'autorité parentale pour les vacanciers. Le personnel d'encadrement pourvoit également à l'animation des séjours (ex. : excursions, jeux, balades, bricolage, dessin, peinture, etc.). Il doit faire preuve de bienveillance et de dynamisme à ce niveau, mais il doit également affirmer son autorité.

Le personnel d'encadrement prend connaissance du dossier personnel de chaque vacancier et se répartit les tâches (ex. : surveillance, distribution des médicaments et de l'argent de poche, encadrement à la mer ou à la piscine, organisation des excursions, des soirées, etc.) et doit les respecter. En cas de problème, le personnel d'encadrement prend contact avec serei-voyages. Il lui remet, au retour du séjour, le dossier complet (comptes du séjour, rapport de voyage, dossier des vacanciers).

Chaque jour, le personnel d'encadrement fait le point au sujet des événements marquants de la journée, des faits et comportements des vacanciers posant des difficultés et élabore le programme du lendemain.

2. SECRET PROFESSIONNEL

Le personnel d'encadrement est tenu au secret professionnel. À ce titre, les informations au sujet des vacanciers qui lui sont confiées ne sauraient être divulguées sous quelque forme que ce soit (copies et/ou scan notamment).

3. ASSURANCES

serei-voyages contracte une assurance responsabilité civile. Toutefois, le personnel d'encadrement doit également contracter une telle assurance à titre personnel.

4. RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPORTEMENT À OBSERVER

La mixité des vacanciers dans les chambres n'est pas admise, sauf si elle a été spécifiée sur le bulletin d'inscription.

serei-voyages interdit aux vacanciers ainsi qu'au personnel d'encadrement d'avoir des relations sexuelles avec des personnes n'ayant pas atteint leur majorité. Les vacanciers doivent impérativement être instruits des conséquences et des risques de tels rapports (plainte pénale ainsi que contraception et sida entre autre). Une surveillance et une attention particulière doit être portée sur ces questions. Aucune relation sexuelle n'est admise entre les membres du personnel d'encadrement et les vacanciers.

D'autre part, serei-voyages soutient la charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité (www.charte-prevention.ch).

La consommation modérée d'alcool et de tabac est admise pour le personnel d'encadrement. Pour les vacanciers, uniquement si aucune restriction n'a été indiquée sur le bulletin d'inscription.

En cas de comportement grave du vacancier (abus d'alcool, agression verbale ou physique, vol, etc.), ce dernier est averti des conséquences de ses actes. Après un avertissement, le renvoi à son domicile (à ses frais) peut être ordonné par serei-voyages, qui aura pris sa décision de concert avec le personnel d'encadrement.

serei-voyages s'occupe, cas échéant, des formalités de retour du vacancier renvoyé.

L'horaire des repas et du coucher doit être souple, mais adapté aux vacanciers. Il y a donc lieu de tenir compte des prises de médicaments à heure fixe.

Les us et coutumes des pays de villégiature ainsi que le règlement du lieu d'hébergement doivent être présentés et expliqués aux vacanciers dans le but de leur intégration optimale.

Aucune responsabilité ne doit être déléguée aux vacanciers.

Aucune décision ayant trait à l'autonomie d'un vacancier ne doit être prise sans en avertir préalablement serei-voyages.

5. FINANCEMENT DU SÉJOUR DU PERSONNEL

Tous les frais sont répartis entre les différents vacanciers. Lors des calculations de prix des séjours, il est prévu que le personnel d'encadrement loge en chambre double ou triple selon le nombre d'accompagnants. Au cas où l'un des accompagnants désire avoir une chambre individuelle, les frais engendrés lui seront demandés.

6. DÉFRAIEMENT

Une indemnité forfaitaire de CHF 25.- par jour entier (7h-19h) couvrant les différents déplacements, les frais téléphoniques, les boissons, etc. sera versée au personnel d'encadrement. Si le séjour est prévu en formule "tout compris", l'indemnité est de CHF 20.- par jour entier (7h-19h). Pour les séjours avec des vacanciers ayant une autonomie de degré 3, l'indemnité est de CHF 35.- par jour entier (7h-19h). Cette somme sera versée à la restitution du dossier. Un billet de train en 2^{ème} classe du domicile (ou de la frontière suisse) au lieu de rendez-vous et retour est inclus dans les documents de voyage.

7. AIDE PRIVÉE

Le personnel d'encadrement désigné comme aide privée est au service d'un ou deux vacanciers qu'il doit aider selon les instructions données sur le bulletin d'inscription. **Il se peut que l'aide privée partage sa chambre avec le vacancier dont il s'occupe.** L'aide privée est tenue d'aider le groupe lorsque ses tâches sont accomplies. Il doit en tous les cas participer à la prise de décisions et aux activités du groupe. Les frais du voyage ainsi que son défraiement sont pris en charge par le/les vacanciers dont il s'occupera. Il est obligatoire qu'une entraide s'instaure instinctivement entre le personnel d'encadrement de groupe et l'aide privée s'il y en a.

8. JOURNÉE DE FORMATION ET DE RENCONTRE

La partie de la journée consacrée à la formation est obligatoire pour tout le personnel d'encadrement.

Une rencontre suit cette formation et permet au personnel d'encadrement de faire connaissance avec une partie des vacanciers inscrits aux différents séjours d'été. La participation à cette rencontre est également obligatoire.

Le personnel d'encadrement doit impérativement se rencontrer avant le départ afin d'étudier les bulletins d'inscriptions des vacanciers et de parler de l'organisation générale du séjour.

La prochaine journée de formation aura lieu le samedi 25 juin 2016.

Édition 2016